

Le saviez-vous?

Voici un survol des réponses aux questions posées le plus souvent.

Les critères pour nos volets d'immigration ne sont pas tous les mêmes. Consultez notre site Web à novascotiainmigration.com pour avoir les informations les plus récentes sur l'immigration en Nouvelle-Écosse.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec un membre de notre équipe de soutien aux employeurs en composant le 1-877-292-9597 ou en écrivant à immigration@novascotia.ca.

Employeurs

Vous ne pouvez pas exiger des frais d'une personne en échange d'une offre d'emploi.

Si vous utilisez les services d'un recruteur, vous devez vérifier qu'il détient un permis pour travailler en Nouvelle-Écosse. Pour plus d'informations, allez à novascotia.ca/lae/employmentrights/FW/LicensedRecruiters.asp (en anglais seulement).

Seuls les consultants en immigration inscrits, les membres de l'Association du Barreau canadien ou les notaires membres en règle de la Chambre des notaires du Québec sont en mesure de fournir en toute légalité des conseils sur l'immigration. Pour plus d'informations, allez à icrc-crcic.ca/fr/, flsc.ca/fr/a-propos-de-nous/les-ordres-professionnels-de-juristes-du-canada/, et cnq.org/.

La plupart des employeurs qui désirent recruter et embaucher des travailleurs étrangers doivent obtenir un certificat d'inscription de l'employeur auprès de la Division des normes du travail. Pour en savoir plus, allez à novascotia.ca/lae/employmentrights/FW/EmployerRegistrationHowTo.asp (en anglais seulement).

Toutes les admissions au Canada sont à la discrétion du gouvernement fédéral par l'intermédiaire d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Il faut consulter l'OINE avant de promouvoir un employé qui est un ressortissant étranger à un code différent de la Classification nationale des professions (CNP) au sein de votre entreprise.

Le fait de fournir des renseignements faux ou d'omettre des renseignements pertinents à la demande de votre candidat peut signifier faire une fausse déclaration et entraîner une interdiction d'accès aux programmes d'immigration du gouvernement pendant 5 ans.

En vertu du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique, les employeurs doivent aider les employés qui sont des ressortissants étrangers à respecter les exigences énoncées dans leur plan d'établissement.

Une infraction au code des normes du travail peut vous empêcher d'avoir accès aux programmes d'immigration du gouvernement pendant un certain temps.

L'offre d'emploi faite à votre candidat doit être une véritable offre d'emploi à plein temps et à l'année avec au moins 30 heures de travail par semaine.

Tous les visas requis (études, visiteur, travail) sont délivrés par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire d'IRCC. Vous devez vous assurer que le permis de travail temporaire de votre employé est valide pour son emploi chez vous et qu'il ne vient pas à expiration avant que l'employé ne reçoive sa résidence permanente.

Tous les visas requis (études, visiteur, travail) sont délivrés par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire d'IRCC. Vous devez vous assurer que le permis de travail temporaire de votre employé est valide pour son emploi chez vous et qu'il ne vient pas à expiration avant que l'employé ne reçoive sa résidence permanente.

Vous pouvez obtenir des renseignements plus en détail en consultant les guides de demande et de programmes ou en communiquant avec notre bureau. L'immigration est un secteur de responsabilité fédérale (IRCC) et provinciale (OINE). L'OINE n'a aucune autorité sur les aspects de responsabilité fédérale.

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (OINE)

immigration@novascotia.ca
www.immigrationnouvelleeecosse.com
1-877-292-9597 ou 902-424-5230

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete.html
1-888-944-4000

Le saviez-vous?

Voici un survol des réponses aux questions posées le plus souvent.

Les critères pour nos volets d'immigration ne sont pas tous les mêmes. Consultez notre site Web à novascotiainmigration.com pour avoir les informations les plus récentes sur l'immigration en Nouvelle-Écosse.

Pour toute question, veuillez communiquer avec nous à immigration@novascotia.ca.

Candidats à l'emploi

On ne peut pas exiger de vous des frais en échange d'une offre d'emploi.

En général, les personnes qui recrutent des travailleurs étrangers pour travailler en Nouvelle-Écosse doivent avoir un permis de la Division des normes de travail de la Nouvelle-Écosse. Pour plus d'informations, allez à novascotia.ca/lae/employmentrights/FW/LicensedRecruiters.asp (en anglais seulement).

Seuls les consultants en immigration inscrits, les membres de l'Association du Barreau canadien ou les notaires membres en règle de la Chambre des notaires du Québec sont en mesure de fournir en toute légalité des conseils sur l'immigration. Pour plus d'informations, allez à icrc-crcic.ca, flsc.ca/fr/a-propos-de-nous/les-ordres-professionnels-de-juristes-du-canada/, et cnq.org.

Votre employeur doit aviser l'OINE de toute absence autorisée autre que les jours de vacances ordinaires.

Le fait de fournir des renseignements faux ou d'omettre des renseignements dans votre demande peut signifier faire une fausse déclaration et entraîner une interdiction d'accès aux programmes d'immigration du gouvernement pendant 5 ans.

Vous devez aviser l'OINE de tout changement à votre statut ou à votre situation, comme un changement ou une perte d'emploi.

Tous les visas (études, visiteur, travail) sont délivrés par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire d'IRRC et non par le Bureau de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (OINE).

L'offre d'emploi qui vous est faite doit être une véritable offre d'emploi à plein temps et à l'année avec au moins 30 heures de travail par semaine.

Toutes les admissions au Canada sont à la discrétion du gouvernement fédéral par l'intermédiaire d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

En vertu du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique, les employeurs doivent aider les employés qui sont des ressortissants étrangers à respecter les exigences énoncées dans leur plan d'établissement.

Vous pouvez obtenir des renseignements plus en détail en consultant les guides de demande et de programmes ou en communiquant avec notre bureau.

L'immigration est un secteur de responsabilité fédérale (IRCC) et provinciale (OINE) L'OINE n'a aucune autorité sur les aspects de responsabilité fédérale.

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (OINE)

immigration@novascotia.ca
www.immigrationnouvelleecosse.com
1-877-292-9597 ou 902-424-5230

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete.html
1-613-944-4000 (à l'extérieur du Canada)
1-888-242-2100 (au Canada)